**Vue d'ensemble**

|  |  |
| --- | --- |
| **Champs d'audit :** | **Règles de conduite / Règles de conduite sur le marché et intégrité dans le marché** |
| **Etendue d'audit :** | [Audit / Revue critique] |
| **Bases légales**  (liste non exhaustive) | LPCC 14 et 20, OPPC 12 et 12a  LEFin 9 et 11, OEFin 12, 39, 41, 55 et 57  LIMF 38-39, 58-59, 73 et 142-143, OIMF 36-37 et 122-128, OIMF-FINMA 1-5  Circulaire 2013/8 Règles de conduite sur le marché |
| **Visas :** | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | **Visas :** | **Nom :** | **Fonction :** | **Date :** | | Préparateur : | [Nom] | [Assistant / Senior / Manager /  Senior Manager / Partner] | [JJ MM AAAA] | | Reviewer : | [Nom] | [Senior / Manager / Senior Manager  / Partner] | [JJ MM AAAA] | |

**Le présent document est un programme de travail standard. Il est de la responsabilité de l'équipe d'audit d'adapter ce programme à la situation de chaque établissement audité (taille, modèle d'affaires, organisation, processus, exposition aux risques, etc.). Si le contrôle ne prend pas en compte toutes les points d'audit indiqués, une justification doit être fournie dans le document de travail.**

**Conclusion globale**

| **Thème :** | **Information / Description :** |
| --- | --- |
| Résumé de l'évaluation globale | |  |  | | --- | --- | | **Confirmation dans le rapport d'audit :** | **Conclusion :** | | Confirmation que les directives et les méthodes / processus internes d'identification, de mesure, de gestion et de contrôle des risques liés au comportement sur le marché étaient appropriés et, en cas d'étendue d'audit « audit », ont été effectivement appliqués. | ***Oui*** *(Audit / Revue critique) /* ***non*** | |
| Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-dessous) | [Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations] |
| Champs d'audit, résultats et travaux de la révision interne utilisés par la société d'audit (y compris la propre évaluation de la société d'audit) | [Description] |

**Points d'audit – Conduite sur le marché et intégrité dans le marché**

| **N°** | **Thème :** | **Procédures pour l'étendue d'audit « revue critique » :** | **Procédures supplémentaires pour l'étendue d'audit « audit » :** | **Procédures mises en œuvre / Constatations** | **Réf. doc. de travail** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Confirmation that the internal rules and methods/processes used to identify, measure, manage and control risks in market conduct were adequate and applied effectively where the audit depth was “audit”.*  *Bestätigung, dass die internen Weisungen und Methoden / Prozesse zur Identifikation, Messung, Bewirtschaftung und Überwachung der Risiken im Bereich Marktverhalten angemessen waren und im Falle der Prüftiefe „Prüfung“ effektiv angewendet wurden.*  *Confirmation que les directives internes et les méthodes / processus d'identification, de mesure, de gestion et de surveillance de risques liés au comportement sur le marché étaient appropriés et, en cas d'étendue d'audit « audit », ont été effectivement appliqués.* | | | | | |
|  | **Analyse des risques** | *Evaluer l'adéquation de l'analyse interne des risques liés au comportement sur le marché, compte tenu du modèle d'affaires de l'établissement, au moyen d'enquêtes et d'analyses de documents pertinents.* |  |  |  |
|  |  | Evaluer l'adéquation de l'analyse des risques de l'établissement en se concentrant sur les risques inhérents suivants :   * à la négociation pour compte propre (flow trading, professional trading, proprietary trading)[[1]](#footnote-1) * au négoce des instruments de capitaux propres émis par l'établissement * à l'implication de l'établissement dans le négoce algorithmique et le négoce à haute fréquence * aux divers services proposés aux clients (gestion des actifs, conseil, simple exécution) * au négoce avec des clients qui sont de potentiels initiés primaires (primary insiders) (propriétaire, membre du CA, par ex.) de sociétés cotées en bourse * à l'organisation de recherche financière interne de l'établissement (murailles de Chine correctement édifiées, principes need to know, wall crossing, par ex.) * aux divers types de produits négociés (produits standardisés, par ex. actions / produits non-standardisés, par ex. FX, commodities, swaps / produits à effet de levier, par ex. options / produits à fort effet de levier, par ex. CFD) * aux différents domaines / départements organisationnels (équipes et services spécialisés, négociants et clients spécifiques) ayant une rentabilité exceptionnellement élevée en termes de négoce ou dont les profits / pertes sont très fluctuants |  |  |  |
|  |  | Vérifier si l'analyse des risques est revue chaque année par l'établissement. |  |  |  |
|  |  | Evaluer l'adéquation de l'implication de la direction opérationnelle dans la révision et la modification (si nécessaire) de l'analyse des risques intervenant au minimum annuellement et son approbation. |  |  |  |
|  | **Adéquation des mesures organisationnelles et des règles internes compte tenu de l'analyse des risques** | Evaluer l'adéquation des mesures organisationnelles basées et fondées sur l'analyse des risques, au moyen d'enquêtes et d'analyses de documents pertinents. |  |  |  |
|  |  | Evaluer l'adéquation de l'organisation et des processus (définition) de l'établissement, ainsi que les règles et les directives internes relatives à la gestion des risques liés au comportement sur le marché.  Plus précisément, évaluer si les mesures et les règles organisationnelles satisfont de manière adéquate aux exigences réglementaires et prennent en compte la situation de risque de l'établissement, c'est-à-dire évaluer si elles abordent de façon adéquate la situation de risque identifiée dans l'analyse des risques en cas de risque faible.  Evaluer si l'établissement, en cas de risque accru, a mis en place des mesures renforcées de façon adéquate, notamment :  Evaluer si les mesures appropriées sont mises en place afin d'assurer i) l'existence de murailles de Chine et de périmètres de confidentialité, ii) l'élaboration et la tenue de watch lists et de restricted lists.  Evaluer l'existence d'une directive régissant la surveillance des transactions effectuées par des membres de l'organe responsable de la haute direction, de la direction opérationnelle et du personnel de l'établissement.  Evaluer si l'établissement a mis en place un programme de formation adéquat relatif aux risques liés au comportement sur le marché. |  |  |  |
|  | **Contrôles de prévention et de détection des abus de marché** | Evaluer ou vérifier si les contrôles de prévention et de détection des abus de marché basés sur la définition et les processus de contrôle impliqués sont effectués correctement. |  |  |  |
|  |  | Appréhender et déterminer si les contrôles adéquats de prévention et de détection des abus de marché sont mis en place et évaluer l'efficacité de leur définition (design effectiveness) au moyen d'enquêtes menées auprès de la direction et d'autres membres du personnel ainsi que de l'analyse de rapports internes. L'évaluation doit contenir l'analyse :   * des mesures de reporting pour la prévention et la détection des abus de marché soumis à la direction opérationnelle ; * de l'adéquation des systèmes et des contrôles de détection des abus de marché (clients / dépositaires) sur les marchés réglementés et non réglementés, y c. une documentation appropriée de toutes les transactions sujettes à l'examen pour cause d'indication d'abus possible ; * de l'adéquation des programmes de formation du personnel relatifs aux abus de marché, y c. pour les cadres seniors / les plus élevés ; * des mesures de contrôle des activités de négoce des membres de l'organe responsable de la haute direction, de la direction opérationnelle et du personnel ; * de l'existence de mises à jour régulières des watch lists et des restricted lists ; * de la surveillance des transactions effectuées par les membres de l'organe responsable de la haute direction, de la direction opérationnelle et du personnel de l'établissement ; * de l'existence et de l'adéquation de barrières à l'information (le cas échéant). | Effectuer des tests afin d'évaluer l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de prévention et de détection des abus de marché, et / ou effectuer un contrôle de substance relatif :   * au reporting à la direction opérationnelle pour la prévention et la détection des abus de marché ; * aux systèmes et aux contrôles appropriés de détection des abus de marché (clients / dépositaires) sur les marchés réglementés et non réglementés (par ex. contrôles documentés afin de savoir si les domaines des affaires qui enregistrent les meilleurs résultats / les dépositaires / les clients ont été éxaminés dans le cadre de l'intégrité du marché) ; * aux programmes de formation du personnel sur les abus de marché ; * aux violations des réglementations et des règles internes relatives au comportement sur lele marché entraînant des sanctions appropriées à l'encontre des membres du personnel ; * au respect des watch lists et des restricted lists ; * aux mesures de contrôle des transactions effectuées par les membres de l'organe responsable de la haute direction de la direction opérationnelle et du personnel de l'établissement ; * au respect des barrières à l'information (le cas échéant) ; * au devoir de déclaration de l'établissement à la FINMA en cas de transactions douteuses (conformément à l'art. 29, al. 2 LFINMA). |  |  |
|  |  | Lire les notes et le reporting à l'attention de la direction opérationnelle et évaluer si la surveillance est appropriée et si les mesures nécessaires ont été définies. |  |  |  |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

1. On appelle **flow trading** l'achat ou la vente à très court terme de produits en tant que contrepartie du client, sans intention de les détenir ni de prendre une position à risque. Le flow trading vise à générer un revenu sans grand risque en réalisant une marge entre les cours acheteur et vendeur. Les positions peuvent être détenues plus d'un jour dans le portefeuille, mais les risques matériels doivent être couverts au plus tard à la clôture du jour de négoce.

   Le terme de **professional trading** désigne une stratégie de négoce selon laquelle un négociant agit envers les clients (comme pour le flow trading) à titre de teneur de marché (market maker), mais n'est pas tenu de clôturer ses positions chaque jour. Ces positions sont consignées à court terme et dans le cadre de limites prédéfinies. Par ailleurs, les positions sont prises également sans référence directe aux transactions pour le compte de clients.

   Le **proprietary trading** désigne une unité de négoce distincte de toutes les autres activités de négoce, qui ne pratique pas d'opérations pour le compte de clients et n'est censée générer des revenus que par la prise de positions. Le proprietary trading n'entretient aucun contact avec la clientèle et n'opère pas sur le marché de courtage. [↑](#footnote-ref-1)